

# STATISTIQUE

DES

# PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1856

PAR

**M. Louis PERROT,**

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.

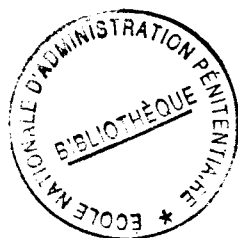


PARIS,

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,

Rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 43

—  
1856





# RAPPORT

A SON EXCELLENCE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

ET DE LA SURETÉ GÉNÉRALE.

---

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Rapport, publié l'an dernier, en tête de la *Statistique des Prisons et Établissements pénitentiaires de 1855*, contenait un résumé de la période écoulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1852 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1856. Il m'avait paru nécessaire, au moment où cette branche de votre Administration entrait dans une phase nouvelle par suite de l'annexion du service des prisons départementales, de récapituler avec quelques développements les faits et résultats principaux qui s'étaient produits durant cette période. Le travail

que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à Votre Excellence, pour 1856, devra se borner à signaler succinctement les différences que peut offrir la comparaison de cette année avec la précédente. La situation des prisons départementales, telle qu'elle a été constatée au début de la prise en charge de ce service par votre Administration, pourra seule donner lieu à des observations de quelque étendue.



## I.

### MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION.

---

Le nombre des Maisons Centrales pour les condamnés adultes a été porté, en 1856, de vingt et une à vingt-trois. Un pénitencier agricole a été définitivement constitué à Chiavari en Corse pour 1,300 détenus. L'établissement pénitentiaire de la citadelle de Doullens a été approprié pour la détention des femmes qui s'y trouvent aujourd'hui installées au nombre de 500.

Ces dispositions ne suffisent pas pour répondre à tous les besoins du service. Une autre Maison Centrale de femmes s'élève dans l'ancienne abbaye d'Auberive (Haute-Marne), pour recevoir les femmes actuellement détenues dans la maison centrale de Clairvaux. Des travaux vont être entrepris pour réunir à l'effectif de la maison de Cadillac les femmes qui occupent en ce moment un quartier spécial dans la maison centrale de Limoges. Alors se trouvera complètement atteint un projet poursuivi depuis plusieurs années : le placement des sexes dans des lieux distincts de détention.

La Corse compte aujourd'hui deux établissements pénitentiaires entièrement installés : Saint-Antoine, destiné aux jeunes détenus ; et Chiavari, aux adultes. Le premier de ces pénitenciers se compose d'un grand bâtiment de détention situé sur les hauteurs de Castelluccio, et d'une vaste construction d'exploitation dans la vallée de Saint-Antoine. Cet établissement pourra recevoir 600 enfants. Un fait remarquable vient attester les excellentes conditions de

salubrité de cet emplacement. Il n'y a pas eu dans le cours de 1857 un seul décès parmi les 100 enfants qui l'ont occupé.

Celui de Chiavari comporte, outre le pénitencier destiné à la détention, deux annexes importantes : l'une à Coti, et l'autre à Laticaps. Ces deux constructions, dont l'une est achevée et l'autre va l'être prochainement, serviront de refuge à la majeure partie de l'effectif des adultes pendant les trois mois d'été où l'habitation constante de Chiavari peut présenter des inconvénients. Lorsque les travaux de défrichement, la coupe des maquis, le dessèchement de quelques parties marécageuses, auront fait disparaître toute cause d'insalubrité, ces constructions seront utilisées comme bâtiments d'exploitation rurale.

Les Maisons Centrales contenaient, au 31 décembre 1856, 23,024 condamnés des deux sexes : 18,018 hommes et 5,006 femmes. 1,566, dont 220 hommes et 1,346 femmes, étaient condamnés aux travaux forcés; 5,100, dont 4,532 hommes et 568 femmes, à la reclusion, et 16,358, dont 13,266 hommes et 3,092 femmes, à l'emprisonnement. Les 220 hommes qui figurent dans la première catégorie se composent d'une partie des forçats sexagénaires, de ceux qui sont déposés dans les maisons centrales en attendant leur transfèrement au port d'embarquement, et des individus qui subissent la peine des travaux forcés dans les Maisons Centrales, par mesure de discipline exemplaire, pour crimes commis pendant leur détention dans ces établissements. Au 31 décembre de l'année 1855, la population des Maisons Centrales était, en y comprenant 249 condamnés transférés à Chiavari, de 22,479 parmi lesquels 17,647 hommes et 4,832 femmes. L'effectif total des condamnés des trois catégories pénales s'est donc augmenté de 545, savoir : 371 hommes et 174 femmes.

Les entrées qui, dans le cours de l'année 1856, ont été de 11,867, balancent à peu près les sorties qui se sont élevées à 11,322.

Population.

—  
Mouvement d'entrée  
et de sortie.

—  
Tableau 1.

Le mouvement des sorties se décompose ainsi qu'il suit :

		Hommes.	Femmes.
Libérés.....	8,347	dont 6,614	1,733
Graciés.....	537	— 469	68
Transférés dans les bagnes.....	444	— 444	»
— dans d'autres maisons centrales.....	356	— 351	5
— dans les prisons départementales.....	158	— 151	7
— dans les hospices.....	33	— 16	17
Évadés non réintégrés.....	4	— 4	»
Décédés.....	1,143	— 1,134	309

Il est à remarquer que, pendant cette même année, le chiffre total des évadés s'est élevé à 50, parmi lesquels quatre seulement n'ont pas été immédiatement repris. Dans ce nombre, Chiavari compte 34 évasions dont une seule a réussi. Ce fait prouvé d'une manière évidente que si les détenus, placés dans les conditions du travail extérieur, ne résistent pas parfois à la tentation de profiter des facilités d'évasion que leur offre ce genre d'occupation, ces tentatives restent sans effet; et, ce qui résout encore d'une manière plus frappante la question de sûreté qui préoccupait l'Administration dans la création de ces établissements, c'est qu'aucun crime n'a été commis par les fugitifs sur les routes ou dans les habitations environnantes.

Les journées de détention dans les vingt-trois Maisons Centrales sont de 8,280,522; c'est une augmentation de 161,817 sur l'année 1855, qui n'en avait donné que 8,118,705. La part des hommes dans le total des journées de détention pour 1856 est de 6,491,693, et celle des femmes, de 1,788,829; c'est un excédant de 129,062 pour les premiers, et de 32,755 pour les femmes, relativement à l'année précédente.

L'effectif, considéré sous le rapport de l'origine, présente 6,296 hommes et 1,803 femmes, appartenant à la population des villes; 11,722 hommes et 3,203 femmes, à celle des campagnes. Dans l'accroissement de la population pénale (V. Rapport de 1855), les contingents fournis par les villes et les campagnes donnent des

Origine. — Age.  
 —  
 Tableau VIII.

résultats différents. Ainsi, celui des villes a été, en 1856, supérieur de 209 pour les hommes, et inférieur de 243 pour les femmes; celui des campagnes a été supérieur pour les deux sexes, de 411 pour les hommes et de 417 pour les femmes.

Tableau III.

Décomposé sous le rapport de l'âge, l'effectif présente 1,441 hommes et 239 femmes ayant de seize à vingt ans; 5,598 hommes et 1,473 femmes, de vingt à trente ans; 4,858 hommes et 1,404 femmes, de trente à quarante ans; 3,656 hommes et 1,109 femmes, de quarante à cinquante ans; 1,678 hommes et 610 femmes, de cinquante à soixante ans; 787 hommes et 171 femmes, de soixante ans et au-dessus.

Comparé à celui de 1855, le chiffre de la première période de seize à vingt ans offre une diminution de 601 pour les hommes, et de 109 pour les femmes. Les Statistiques de 1852 à 1855 avaient constaté une augmentation croissante pour les hommes de cet âge. La décroissance signalée par la Statistique de 1856 pourrait s'expliquer par le développement donné aux établissements d'éducation correctionnelle. L'envoi en correction d'un plus grand nombre d'enfants avant l'âge de seize ans doit nécessairement diminuer celui des jeunes gens qui ont à répondre devant la justice d'actions pour lesquelles elle n'admet pas le cas de non-discernement. Pour la seconde période de vingt à trente ans, il y a eu augmentation pour les hommes de 278, et pour les femmes, au contraire, diminution de 96. Ce fait est d'autant plus remarquable, à l'égard des hommes, que, dans les années précédentes, le nombre des condamnés de vingt à trente ans avait été constamment en décroissance.

Métiers et professions exercés au moment du jugement.

—  
Tableau V.

Les métiers et professions qu'exerçaient les condamnés au moment de leur jugement sont classés dans un cadre moins restreint que celui des années précédentes. Ce tableau les présente par groupes qui impliquent certaines analogies caractéristiques. Les plus grands nombres se trouvent naturellement parmi les métiers qui exigent le moins d'aptitude intellectuelle ou manuelle; c'est dans cet ordre que figurent en première ligne les journaliers, manœuvres, terrassiers; ensuite les ouvriers de bâtiments; puis



ceux qui travaillent aux fabrications industrielles, enfin ceux qui exercent des industries qu'on peut appeler individuelles. La nomenclature suivante donne un aperçu des principales catégories de professions par rapport au nombre des condamnés.

PROFESSIONS.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Journaliers, Manœuvres, Terrassiers.....	3,075	1,047	4,122
Cultivateurs, Bouviers, Colons, Fermiers, Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vignerons .....	2,097	260	2,357
Charpentiers, Couvreur, Maçons, Marbriers. Piqueurs de moellons, Plafonneurs, Plâtriers, Poëliers, Fumistes, Pavés, Scieurs de long, Tailleurs de pierre.....	1,049	"	1,049
Ouvriers Tisseurs, Fileurs, Apprêteurs, Imprimeurs sur étoffes, Ouvriers en soie. Veloutiers, Mouliniers, Châliers, Bonnetiers, Liniers, Filassiers, Tulistes, Mégissiers, Papetiers, Savonniers, Fouleurs.....	903	306	1,211
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblantiers, Maréchaux-Ferrants, Mécaniciens, Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de forges, Cloutiers, Forgerons, Taillandiers, Tréfileurs, Zingueurs, Tailleurs de limes, Aiguiseurs de cardes, Chaudronniers, Poseurs de rails, Ferronniers.....	824	"	824
Cordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bourreliers, Brossiers, Selliers, Relieurs, Fouleurs, Chaussonniers, Vanniers, Découpeurs de carton, Brocheurs, Estampeurs.....	823	17	840
Marchands ambulants, Colporteurs, Revendeurs, Musiciens et Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Remouleurs, Étameurs, Raccommodeurs, Ramoneurs, Ressemeleurs et autres professions nomades.....	810	194	1,004
Militaires, Marins.....	687	"	687
Vagabonds, Mendians, Filles publiques, Gens sans profession.....	1,240	732	1,972

L'état VI présente, pour la première fois, le classement détaillé des crimes et délits qui ont motivé les condamnations. En voici les principaux résultats :

Penalité. — Juridiction. — Récidives.  
—  
Tableau VI

CRIMES ET DÉLITS.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Vol.....	9,732	2,463	12,215
Rupture de ban.....	1,219	228	1,447

	Hommes.	Femmes.	TOTAL
Attentat aux mœurs, à la pudeur. Outrage public à la pudeur.....	1,269	163	1,432
Faux. Fabrication de faux certificats. Faux en écriture publique et privée, etc.....	866	102	968
Coups et Blessures.....	791	88	879
Soustraction frauduleuse.....	567	134	701
Vagabondage.....	612	51	663

L'effectif des Maisons Centrales, d'après la pénalité, est classé, en 1856, de la manière suivante :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Travaux forcés.....	220	1,346	1,566
Reclusion.....	4,532	568	5,100
Emprisonnement correctionnel.....	13,266	3,092	16,358

Parmi ces détenus, 11,156 ont été jugés par les cours d'assises, 11,185 par les tribunaux correctionnels; 683 par les tribunaux militaires.

Le nombre des récidivistes est de 8,248, dont 6,991 hommes et 1,257 femmes. Les détenus qui ont subi deux condamnations s'élèvent à 3,989; trois condamnations, 1,805; quatre condamnations, 958; cinq condamnations, 668; plus de cinq condamnations, 828. On ne peut s'empêcher de déplorer la triste progression du nombre des récidivistes, qui était, en 1855, de 6,769, c'est-à-dire inférieur de 1,479 au chiffre de 1856. La proportion générale des récidivistes sur l'effectif total est de 35.86 0/0; pour les hommes, de 38.80 0/0; pour les femmes, de 25.10 0/0.

L'état sanitaire, Monsieur le Ministre, n'a pas cessé de préoccuper votre Administration; de grands travaux d'assainissement ont été prescrits dans certaines maisons où le nombre des maladies et des décès ne pouvait être attribué à aucun vice de régime disciplinaire et économique. Aussi le résultat de l'année 1856, comparé à celui de 1855, offre-t-il un progrès appréciable. Le nombre des entrées à l'infirmerie a été de 18,541; il était, en 1855, de 20,372; soit, pour 1856, une diminution de 1,831 entrées. D'autre

Etat sanitaire.

Tableau IX.

part, en comparant les chiffres de la population moyenne de 1855 (22,233) à celle de 1856 (22,782), on trouve une moyenne de mortalité dans la première année de 6.50 0/0, tandis qu'en 1856, elle n'est que de 6.33 0/0. Mais dans ce dernier chiffre figure, pour une part assez importante, la population de Chiavari qui ne s'y trouvait pas comprise dans l'année précédente; et si on en retranchait ce nouvel élément, la moyenne de mortalité, pour 1856, serait réduite à 6.25 0/0.

Le tableau X fait connaître les résultats de l'enseignement élémentaire donné pendant la détention. La comparaison de ces résultats, avec ceux de l'année précédente, constate la marche progressive de cette partie du service. En effet, en 1856, 1,301 illettrés ont appris à lire; en 1855, 1,259; à lire et à écrire, 1,304; en 1855, 1,078; à lire, écrire et compter, 769; en 1855, 760. D'autres savaient lire avant leur entrée et ont appris à écrire et compter, leur nombre s'est élevé à 1,880; en 1855, il n'était que de 1,727.

Ce progrès est d'autant plus remarquable qu'il coïncide avec le développement du travail industriel. Ordinairement, lorsque l'école reçoit un plus grand nombre de détenus, lorsque se multiplient les heures données à leur instruction, c'est aux dépens de l'activité des ateliers. Il n'en a pas été ainsi en 1856; et, ainsi que Votre Excellence le verra plus bas, les produits du travail se sont accrus en même temps que se propageait l'enseignement élémentaire.

Le nombre des peines prononcées par les tribunaux pour crimes ou délits commis pendant la détention, s'élève à 17, dont 2 condamnations à mort, 8 aux travaux forcés, 2 à la reclusion, et 5 à l'emprisonnement. La justice disciplinaire des établissements s'est exercée sur 73,018 infractions qui se décomposent ainsi qu'il suit :

Instruction élémentaire.  
—  
Tableau X.

INFRACTIONS.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Infraction au silence.....	27,979	7,077	35,056
Refus de travail.....	3,331	597	3,928
Voies de fait.....	2,686	169	2,855
Vol et Abus de confiance.....	2,588	145	2,733
Atteinte aux mœurs.....	328	30	358
Usage du tabac.....	3,701	6	3,707

Discipline.  
—  
Tableau XI.

INFRACTIONS.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Jeu, Trafics, Possession illicite d'argent.....	1,768	42	1,810
Infractions diverses non qualifiées.....	20,180	2,391	22,571

2,403 infractions ont été admonestées.

Les prétoires disciplinaires ont infligé 70,615 punitions, savoir : 60,215 aux hommes, 10,400 aux femmes ; ces punitions se décomposent ainsi qu'il suit :

PUNITIONS.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Cachot ou Cellule.....	12,780	1,637	14,417
Pain sec et eau.....	16,651	3,990	20,641
Punitions pécuniaires.....	6,606	558	7,164
Réductions de dixièmes.....	93	12	105
Diverses privations alimentaires.....	15,538	2,797	18,335
Autres punitions.....	8,547	1,406	9,953

Le nombre total des punitions récidivées a été de 34,533 dont 29,133 pour les hommes, 5,400 pour les femmes.

En 1855, le nombre des infractions s'est élevé à 76,754, ce qui offre une diminution, pour 1856, de 3,736 ; le chiffre des punitions de 1855, comparé à celui de 1856, présente une diminution de 2,163, malgré la supériorité numérique de la population de 1856 sur celle de 1855. Mais ce qui atteste un progrès plus réel dans l'état du régime disciplinaire, c'est la diminution sensible des crimes ou délits commis pendant la détention, et qui, par leur gravité, sont soumis à la juridiction pénale. Ainsi le nombre total des condamnés appelés en 1855 à répondre devant les tribunaux de ce genre d'attentat s'élevait à 28, c'est-à-dire 11 de plus qu'en 1856. Celui des condamnations aux travaux forcés prononcées contre eux était en 1855 de 15, et de 8 seulement en 1856.

Les effets de la clémence Impériale se sont étendus sur 2,013 détenus, parmi lesquels 1,435 ont obtenu la remise entière de leur peine, 17 des commutations, et 561 des réductions.

Le même État contient la mention des récompenses obtenues par les détenus pour leur bonne conduite. Au nombre de ces récom-

Grâces.—Commutions de peine.—Récompenses.

Tableau XII.

penses figurent des augmentations de salaire accordées à 777 condamnés pour leur assiduité au travail.

L'application de l'ordonnance de 1843 qui attribue aux détenus, dans la répartition des produits de leur travail, des parts inégales, d'après la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent, avait parfois l'inconvénient de décourager ceux qui n'ont droit qu'à un faible prélèvement sur ces produits, ou de favoriser l'indolence de ceux qui, par leur situation légale, sont appelés à y prendre la plus grande part. Le tableau XIII contient, pour la première fois, le dénombrement des détenus d'après la quotité des dixièmes qui leur sont attribués. Il est à remarquer que la moitié à peine ont droit aux cinq dixièmes. La concession de dixièmes supplémentaires, autorisée par un arrêté ministériel du 25 mars 1854, a puissamment contribué au développement du travail.

J'arrive, Monsieur le Ministre, à cette partie du régime des prisons qui doit tenir la première place dans les préoccupations de l'administration pénitentiaire, le travail. C'est en effet dans l'activité constante et bien dirigée des condamnés que l'on peut trouver un instrument de moralisation, un élément de discipline, une source de produits qui viennent diminuer les charges de ces établissements. Votre Excellence pourra juger, par les progrès soutenus de cette branche du service, que rien n'a été épargné pour lui donner une forte impulsion.

Travail et produits.  
—  
Tableaux XIV, XV,  
XVI, XVII.

En 1856, 43 industries ont été exploitées dans les Maisons Centrales par un nombre moyen de 19,510 ouvriers et apprentis des deux sexes, savoir : 14,798 hommes et 4,712 femmes. En 1855, le nombre moyen des travailleurs n'était que de 17,453, dont 14,076 hommes et 4,377 femmes. Le nombre total des journées de travail, pour 1856, a été de 5,796,195 dont 4,441,202 pour les hommes et 1,354,993 pour les femmes. En 1855, il y eut 5,578,859 journées dont 4,262,724 pour les hommes et 1,316,135 pour les femmes : augmentation en faveur de 1856, 217,336 journées de travail, dont 178,478 pour les hommes, et 38,858 pour les femmes.

En 1855, le produit du travail a été de 2.136,012 fr. 99 c. dont

1,716,212 fr. 24 c. pour les hommes et 419,800 fr. 75 c. pour les femmes. En 1856, ce produit s'est élevé à 2,417,531 fr. 68 c., dont 1,954,155 fr. 65 c. pour les hommes, et 463,376 fr. 03 c. pour les femmes: augmentation en 1856 de 281,518 fr. 69 c., savoir, pour les hommes 237,943 fr. 41 c. et 43,575 fr. 28 c. pour les femmes: soit en moyenne, par journée de travail, augmentation de 3 c. 65 pour les hommes et 2 c. 40 pour les femmes. La moyenne générale du prix de journée de travail est en 1856 de 44 c. 43, savoir: pour les hommes de 47 c. 39, et pour les femmes de 34 c. 72. La moyenne générale, en 1855, a été de 38 c. 28, savoir 43 c. 74 pour les hommes et 32 c. 32 pour les femmes.

Le tableau qui indique la répartition du produit de tous les travaux dans les établissements pénitentiaires, entre les détenus, les entrepreneurs et l'Etat, présente, sous d'autres faces, des résultats analogues. La part totale des détenus a été de 1,028,784 fr. 81 c., savoir: 842,246 fr. 69 c. pour les hommes et 186,538 fr. 12 c. pour les femmes, non compris les gratifications et boni qui ont augmenté le pécule des détenus de 157,767 fr. 46 c. Le pécule réserve a été, déduction faite des dégâts, malfaçons et punitions, de 412,564 fr. 48 c. pour les hommes et de 92,945 fr. 91 c. pour les femmes; soit un total de 505,510 fr. 39 c. Le pécule disponible s'est élevé à 561,203 fr. 78 c. pour les hommes, et 99,705 fr. 14 c. pour les femmes: soit un total de 660,908 fr. 92 c. La moyenne générale du pécule disponible par journée de travail a été de 11 c. 40, soit 12 c. 63 pour les hommes et 7 c. 35 pour les femmes.

La part des détenus, gratifications comprises, ayant été, en 1855, de 1,068,846 fr. 79 c., il en résulte, pour 1856, une augmentation à leur profit de 117,705 fr. 48 c.

La part revenant aux entrepreneurs a été, en 1856, de 767,627 fr. 26 c., dont 566,680 fr. 20 c. produits par le travail des hommes, et 200,947 fr. 06 c. par celui des femmes. Les retenues ou indemnités au profit des entrepreneurs ont été de 3,796 fr. 90 c.

En 1855, la part des entrepreneurs était de 370,024 fr. 18 c.; augmentation pour 1856, 397,603 fr. 08 c.

La part du Trésor a été de 725,632 fr. 79 c.; sur cette somme 473,797 fr. 41 c. ont été versés au Trésor, et les 251,835 fr. 38 c. restant représentent la part attribuée à l'Etat dans les salaires des détenus occupés à des travaux pour le compte de l'administration. En 1855, les dixièmes légaux attribués au Trésor s'étaient élevés à 613,163 fr. 74 c., et les recettes pour ordre ou part des salaires à la charge de l'administration à 235,896 fr. 71 c.

Un tableau spécial indique l'emploi que les détenus ont fait de leur pécule disponible. Cet élément du produit s'est élevé, en 1856, à 660,908 fr. 92 c. sur lesquels les condamnés ont employé 604,715 fr. 18 c.; 520,803 fr. 25 c. ont été dépensés à la cantine en aliments, objets d'habillement, et une somme de 41,176 fr. 88 c. a été employée en secours aux familles. Le chiffre des restitutions a été de 606 fr. 43 c.; soit une moyenne générale de dépense de 7 c. 30 sur cette portion du pécule, par journée de détention.

L'administration, les entrepreneurs ou les fabricants ont distribué pour 103,202 fr. 90 c. de vivres supplémentaires.

En 1855, les dépenses sur le pécule ont été de 553,469 fr. 36 c., l'augmentation pour 1856 est donc de 107,439 fr. 56 c. Celles de cantine en 1855 ont été de 471,525 fr. 95 c. : augmentation pour 1856, 49,277 fr. 30 c. Les secours aux familles étaient de 33,977 fr. 70 c. en 1855 : augmentation pour 1856, 7,199 fr. 18 c. Les restitutions en 1855 n'étaient que de 312 fr. 82 c., en 1856 il y a eu 293 fr. 61 c. d'augmentation.

En 1855, la moyenne du gain par journée de travail a été calculée sur le produit net de la main-d'œuvre, gratifications comprises. En 1856, cette même moyenne a été calculée seulement sur le produit net de la main-d'œuvre. Pour pouvoir comparer 1855 et 1856 sous le rapport du gain par journée de travail, il a fallu

refaire la moyenne du gain de 1855, en la calculant seulement d'après le produit net de la main-d'œuvre.

Le tableau suivant permet de comparer cette moyenne du gain quotidien dans chaque établissement pendant les années 1855 et 1856.

MAISONS CENTRALES.	ANNÉES.		EXCÉDANT de 1856 sur 1855.	EXCÉDANT de 1855 sur 1856.
	1855.	1856.		
	c.	c.	c.	c.
Aniane .....	45.20	44.65	»	0.55
Beaulieu .....	43.75	42.15	»	1.60
Cadillac .....	27.72	28.44	0.72	»
Chiavari .....	»	74.34	»	»
Clairvaux.....	38.79	39.91	1.12	»
	29.81	32.41	2.60	»
Clermont .....	49.89	53.97	6.08	»
Doullens .....	»	29.07	»	»
Embrun .....	32.65	37.09	4.44	»
Ensisheim .....	36.25	45.19	8.94	»
Eysses .....	24.63	29.32	4.69	»
Fontevault .....	32.80	34.04	1.24	»
Gaillon .....	50.40	59.23	8.83	»
Haguenau .....	35.00	38.36	3.36	»
Limoges.....	34.86	33.81	»	1.05
	20.92	24.83	3.91	»
Loos .....	27.82	32.43	4.61	»
Melun .....	60.09	65.57	5.48	»
Montpellier.....	26.46	26.43	»	0.03
Mont-Saint-Michel .....	40.23	44.11	3.88	»
Nîmes .....	47.19	48.47	1.28	»
Poissy .....	52.76	55.66	2.90	»
Rennes .....	18.56	18.71	0.15	»
Riom .....	40.72	48.23	7.51	»
Vannes .....	25.51	27.06	1.55	»
Moyenne générale.....	38.29			
Hommes.....	40.26			
Femmes.....	31.90			

Ainsi se trouvent constatés par des chiffres positifs les améliorations introduites dans l'organisation du travail et les avantages qui en



résultent pour les divers intérêts engagés dans cette importante partie du service pénitentiaire. Ce progrès est surtout sensible quand on compare la situation de 1856, non plus à celle de 1855, mais aux chiffres que les Statistiques précédentes ont accusés dans les années antérieures. J'en ai donné le tableau dans le rapport de l'année dernière, et je ne puis m'empêcher d'en reproduire ici les données principales en les complétant par les renseignements qui précèdent. Voici quelle a été la marche ascendante de ces produits :

	fr.	c.
1852.....	1,497,349	01
1853.....	1,636,168	72
1854.....	1,833,719	41
1855.....	2,136,012	99
1856.....	2,417,531	68

L'année 1857 viendra ajouter à cette progression un appoint non moins important. Les résultats actuellement connus me permettent d'annoncer à Votre Excellence que la somme totale des produits dépassera trois millions.

---

## II.

### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Le nombre des établissements affectés à l'éducation correctionnelle des enfants des deux sexes confiés à la tutelle de l'Administration, en vertu de l'article 66 du Code pénal, et condamnés, par application des articles 67 et 69 du même Code, s'élève aujourd'hui à cinquante-sept, dont douze établissements *publics* et quarante-cinq établissements *privés*, suivant la classification déterminée par la loi du 5 août 1850.

Nombre des établissements d'éducation correctionnelle.

La première de ces catégories comprend quatre colonies de jeunes garçons annexées aux Maisons Centrales de Clairvaux, Fontevrault, Gaillon et Loos, la colonie de Saint-Antoine en Corse, la Maison d'éducation correctionnelle de Paris; cinq quartiers spéciaux dépendant des maisons d'arrêt, de justice et de correction à Paris et dans les départements, et la colonie d'Ostwald, fondée sur un immeuble appartenant à la ville de Strasbourg.

Au nombre des quarante-cinq établissements privés figurent vingt colonies agricoles, vingt-trois maisons religieuses destinées aux jeunes filles, et, à Paris, une Société de Patronage pour les garçons, un ouvroir pour les filles. Parmi les colonies agricoles de jeunes garçons, il en est quatre qui possèdent des annexes destinées à l'autre sexe.

Une nouvelle colonie agricole, celle de Naumoncel, dans l'Aisne, a été créée en 1856; cinq autres, dont les projets étaient alors à

l'étude, ont été fondées dans le cours du dernier exercice. La création de ces nouveaux établissements a eu pour objet de remédier à l'agglomération excessive de la population des jeunes détenus, et de la répartir sur d'autres points du territoire où l'exécution de grands travaux industriels, et de puissantes usines enlèvent des bras à la culture. Déjà, dans le Nord et dans l'Est, plusieurs colonies publiques ont mis une partie de leur effectif à la disposition des cultivateurs; ce service rendu à l'agriculture profite en même temps aux jeunes détenus qu'elle met en rapport avec les chefs d'exploitation rurale, et qui trouvent ainsi un placement utile avant et après leur libération.

J'ai la satisfaction d'annoncer à Votre Excellence que les mesures prises par votre Administration, de concert avec celle de la Justice, et que j'ai mentionnées dans le Rapport sur la Statistique de 1855, ont eu pour effet d'arrêter la progression constante de cette classe de détenus. Au 31 décembre 1855, la population des jeunes détenus était de 9,818, dont 7,908 garçons et 1,910 filles. Dans le cours de 1856, il est entré 2,633 garçons et 900 filles, soit 3,531; et sorti 2,676 garçons et 803 filles, soit 3,479. L'effectif au 31 décembre de cette année était de 9,758, dont 7,753 garçons et 2,005 filles. Le nombre des garçons a diminué de 155, tandis que celui des filles s'est accru de 95, soit sur l'ensemble une diminution de 60 d'une année à l'autre. Cette différence numérique est bien faible; mais elle atteste un temps d'arrêt par rapport à la marche ascendante signalée dans les années précédentes: cette population qui, en 1851, était de 5,607, s'était élevée, en 1852, à 6,443; en 1853, à 7,715; en 1854, à 9,158.

Parmi les entrés, 3,314 venaient des prisons des départements où ils ont été jugés, et 217 d'autres établissements d'éducation correctionnelle. Ce qui réduit d'autant le chiffre des entrés en 1856.

Les sortis comprennent 2,212 libérés par l'expiration du temps de leur détention, 12 graciés, 25 placés en apprentissage au dehors, 259 confiés provisoirement à leurs familles, 335 transférés dans un quartier correctionnel de Maison Centrale, 178 replacés

Effectif.  
Tableau 1.

dans des établissements privés, 2 dans les hospices, 456 décédés. Il y a eu dans le cours de l'année 221 évadés, parmi lesquels 107 ont été réintégrés, et 114 non repris. Dans ce dernier chiffre, 88 enfants appartenaient à trois établissements privés. On conçoit que, parmi des enfants de cet âge, employés à des travaux extérieurs et jouissant d'une certaine liberté, la tentation de s'évader soit fréquente; mais l'impuissance constatée de les reprendre accusait dans la surveillance de ces trois institutions une négligence grave; l'Administration a dû supprimer l'une d'elles et prescrire dans les deux autres un changement de direction. Il y a lieu d'espérer que ces faits ne se renouvelleront pas.

L'examen du nombre des enfants des deux sexes dans le lieu du jugement nous conduit à faire le relevé des départements dont les tribunaux ont fourni les contingents les plus élevés. Voici les principaux :

Seine.....	1,180
Rhône.....	397
Bas-Rhin.....	371
Finistère.....	349
Seine-Inférieure.....	302
Seine-et-Oise.....	284
Nord.....	281
Haut-Rhin.....	279
Pas-de-Calais.....	257
Côtes-du-Nord.....	247
Aisne.....	223
Bouches-du-Rhône.....	220
Gironde.....	202
Loire-Inférieure.....	198
Meurthe.....	196
Vosges.....	192
Ille-et-Vilaine.....	189
Somme.....	180

Les plus petits nombres appartiennent aux départements suivants :

Cantal.....	2
Haute-Loire.....	3
Corrèze.....	7
Hautes-Alpes.....	10

Loire.....	10
Lozère.....	10
Corse.....	14
Hautes-Pyrénées.....	13
Creuse.....	16
Basses-Alpes.....	18
Aude.....	19
Landes.....	19

Les enfants sont répartis ainsi qu'il suit :

3,185 dans les établissements publics;

6,573 dans les établissements privés.

Les quartiers ou colonies annexés aux Maisons Centrales de détention, y compris le pénitencier de Saint-Antoine (Corse), en contiennent 2,425 ;

Et les quartiers dépendant des Maisons d'arrêt, de justice et de correction des départements, 760.

L'année précédente, les jeunes détenus placés dans les établissements publics étaient de 3,392, et de 6,426 dans les établissements privés. Les quartiers annexés aux Maisons Centrales en contenaient 2,647. Cette situation constate la tendance de l'Administration à se rapprocher de plus en plus du but posé par la loi de 1850, en favorisant le placement dans les institutions privées.

Les villes ont contribué à cet effectif pour 4,554 enfants, dont 920 filles, et les campagnes pour 5,204, dont 1,085 filles.

Il est à remarquer que les villes qui, en 1854, avaient fourni à la détention un nombre d'enfants plus élevé que les campagnes, en ont produit, en 1856, 650 de moins. Déjà, en 1855, cette diminution avait été de 746.

Considéré sous le rapport de l'état civil, l'effectif se décompose en 8,085 enfants légitimes (6,462 garçons et 1,623 filles); 1,673 enfants naturels (1,291 garçons et 382 filles); 3,340 étaient orphelins d'un de leurs parents; 896 n'avaient ni père, ni mère; 239 étaient élèves des hospices.

Les informations sur la position des familles permettent d'apprécier les tristes influences qui conduisent un grand nombre d'enfants dans les établissements d'éducation correctionnelle. 232

Répartition de l'effectif dans les établissements.

—  
Tableau III.

Origine. — État civil.  
— Familles. — Age.

—  
Tableaux IV, V, VI  
et VII.

enfants appartenait à des parents aisés; les familles de 5,258 vivaient de leur travail; 2,186 avaient pour parents des gens sans profession et sans aveu; 1,007 n'avaient plus leurs parents, ou leurs familles avaient disparu; 1,073 étaient fils de repris de justice.

176 étaient âgés de sept à neuf ans; 643, de neuf à onze ans; 1,529, de onze à treize ans; 2,536, de treize à quinze ans; 2,854, de quinze à dix-sept ans; 1,601, de dix-sept à dix-neuf ans; 417, de dix-neuf à vingt-un ans.

La comparaison de ces chiffres avec ceux de l'année antérieure présente quelques différences assez notables.

Parmi les jeunes détenus du premier et du second âge, on constate les diminutions suivantes : de sept à neuf ans, 65; de neuf à onze ans, 157; de onze à treize ans, 344; de treize à quinze ans, 260. Les augmentations sont de 322 parmi ceux de quinze à dix-sept ans; 397, de dix-sept à dix-neuf ans; et 47, de dix-neuf à vingt-un ans.

Avant leur jugement, 2,073 enfants appartenait aux professions industrielles, 877 aux professions agricoles, 6,806 étaient sans profession connue.

Après leur entrée dans les établissements, les enfants ont été classés comme il suit, selon leurs antécédents et leur aptitude physique :

Agriculteurs.....	4,072
Industriels.....	4,868
Service intérieur des établissements.....	443
Non encore classés.....	375

D'après ces données, les ateliers industriels ont reçu, en 1856, 331 jeunes détenus de plus, et les travaux agricoles 456 de moins qu'en 1855. Cette différence d'une année à l'autre provient de ce que plusieurs établissements, Petit-Bourg, Marseille, Gaillon, ont ouvert des ateliers nouveaux à l'industrie, et y ont appliqué un certain nombre d'enfants impropres aux travaux de la terre. Ce développement, quoique peu sensible, de l'activité industrielle dans une population que l'intérêt public et le vœu de la loi appellent de

préférence au travail agricole, devait préoccuper votre Administration. Une circulaire, en date du 24 mars 1857, a demandé des renseignements exacts sur le genre d'industries et de professions exercées dans chaque établissement, aussi bien que sur le nombre d'enfants qu'on y emploie. Cette instruction rappelait aux fondateurs que si des circonstances particulières, telles qu'un apprentissage antérieur, certaines aptitudes spéciales ou un défaut de force physique peuvent motiver l'application des enfants aux travaux sédentaires, ainsi que le permet la loi du 5 août 1850, ces exceptions, devenues plus nombreuses que la loi n'a semblé le prévoir, ne doivent pas avoir lieu sans contrôle. Les renseignements obtenus par suite de cette information ont permis de dresser pour 1856 un tableau qui ne figure pas dans les Statistiques antérieures. En faisant connaître à votre Administration les industries exploitées et le nombre d'ouvriers ou d'apprentis que chaque établissement y consacre, ce nouveau travail lui donnera le moyen d'empêcher l'extension immodérée de l'exploitation industrielle.

Les industries exercées dans les cinquante-sept établissements, y compris le service intérieur, sont au nombre de soixante-deux. L'énumération suivante donnera une idée des principaux ateliers en activité, et qui devront, suivant les instructions de Votre Excellence, constituer des métiers, assurer du travail et des moyens d'existence aux enfants à leur sortie des établissements :

Bijoutiers.....	12
Chapeliers.....	10
Charpentiers.....	4
Charrons.....	87
Ciseleurs.....	34
Cordonniers.....	272
Ébénistes.....	42
Filateurs.....	246
Forgerons.....	117
Maçons.....	58
Mécaniciens.....	6
Menuisiers.....	129
Passementiers.....	25
Quincailliers.....	16
Sculpteurs sur bois.....	21

Serruriers.....	139
Taillandiers.....	20
Taillleurs d'habits.....	644
Taillleurs de pierre.....	30
Tonneliers.....	12
Tourneurs.....	77

Parmi les autres industries, il en est quelques-unes qui servent seulement à procurer une occupation momentanée à des enfants peu intelligents, infirmes, ou trop jeunes pour être employés à un travail soutenu. Votre Administration s'applique à restreindre et tend à supprimer ce genre de travail qui ne constitue pas une éducation professionnelle.

Les crimes, délits et contraventions qui ont motivé les jugements sont rangés dans l'ordre suivant :

Criminalité. — Péna-  
lité.

Tableau X.

	Garçons.	Fillles.	TOTAL.
Assassinat, empoisonnement.....	5	2	7
Meurtre, incendie.....	145	28	173
Attentat à la pudeur, aux mœurs.....	179	56	235
Coups et blessures.....	92	11	103
Vol simple, soustraction, escroquerie.....	4,482	1,077	5,559
Vol qualifié, faux, fausse monnaie.....	376	41	417
Mendicité.....	1,109	280	1,389
Vagabondage.....	1,270	390	1,660
Désobéissance à l'autorité paternelle.....	95	120	215

Sous le rapport de la juridiction, les jeunes détenus forment deux catégories : ceux qui ont été jugés par les tribunaux correctionnels, au nombre de 9,558, dont 7,577 garçons et 1,981 filles, et ceux jugés par les cours d'assises, au nombre de 200, dont 176 garçons et 24 filles. 9,494 acquittés étaient placés sous la tutelle de l'Administration en vertu de l'article 66, et 264 avaient été condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du Code pénal). Sur le nombre des acquittés, 265 étaient envoyés en correction pour moins d'un an ; 347, d'un an à deux ans ; 1,700, de deux à quatre ans ; 3,308, de quatre à six ans ; 2,421, de six à huit ans ; 1,095, de huit à dix ans ; 303, de dix à douze ans, et 53, de douze à quatorze ans.



Quant aux condamnés, la durée de l'emprisonnement était, pour 19, de moins d'un an ; pour 12, d'un an ; pour 24, d'un à deux ans ; pour 79, de deux à quatre ans ; pour 83, de 4 à 6 ; pour 26, de six à huit ans ; pour 11, de huit à dix ans ; et pour 10, de dix à vingt ans. Ces résultats sont presque identiques à ceux de la Statistique précédente.

Les tableaux relatifs à l'état religieux, moral et disciplinaire, à l'instruction élémentaire et à l'état sanitaire n'offrent pas non plus de différences qui méritent d'être signalées.

Le tableau XV comprend les jeunes détenus libérés définitivement, soit par l'expiration du temps de leur peine, soit par grâce, placement ou restitution à leurs familles. Leur nombre s'est élevé, en 1856, à 1,768, soit 17.95 0/0 sur la population moyenne. La proportion n'était, en 1855, que de 16.47 0/0.

Renseignements sur  
les libérés.  
—  
Tableau XV.

Dans ce chiffre ne figurent pas les enfants libérés de la correction paternelle. Ils sont au nombre de 740 (389 garçons et 351 filles).

Parmi les jeunes libérés (1,476 garçons et 292 filles), 190 étaient âgés de moins de seize ans à leur sortie (sur lesquels 157 garçons et 33 filles) ; 392 savaient lire, 598 savaient lire et écrire, 608 avaient reçu le complément de l'instruction primaire, 170 étaient demeurés illettrés.

1,567 avaient fait leur première communion ; 763 avaient appris dans les établissements une profession agricole, 1,005 un métier industriel ; 1,366 étaient en état de gagner leur vie ; 61 sont restés attachés aux établissements où ils ont été élevés ; 1,447 se sont retirés dans leurs familles ; 69 ont été remis à des sociétés de patronage ; 30 ont contracté des engagements dans l'armée, et 161 ont été placés dans des fermes en qualité de journaliers ou de domestiques.

1,350 ont reçu, à leur sortie des établissements, des habillements évalués à 31,811 fr. 86 c., et 1,182 des secours de route pour une somme de 16,325 fr. 43 c.

Votre Excellence appréciera, d'après le tableau comparatif ci-

contre des jeunes libérés pendant les années 1855 et 1856, les conditions dans lesquelles les établissements d'éducation correctionnelle ont rendu leurs élèves à la vie commune.

SITUATION DES LIBÉRÉS.	1855.	1856.	DIFFÉRENCE	
			en plus sur 1855.	en moins sur 1855.
Nombre des libérés.....	1,568	1,768	200	»
Agés de moins de 16 ans.....	199	190	»	9
Ayant une santé....				
{ bonne.....	1,380	1,483	103	»
{ faible.....	188	285	97	»
Sachant.....				
{ lire.....	321	392	71	»
{ lire, écrire.....	550	598	48	»
Ayant le complément de l'instruction primaire.	573	608	35	»
Illettrés.....	124	170	46	»
Ayant fait leur première communion.....	1,427	1,567	140	»
Ne l'ayant pas faite.....	141	201	60	»
Ayant tenu une con-				
{ bonne.....	991	1,130	139	»
{ médiocre.....	427	430	3	»
{ mauvaise.....	150	208	58	»
Agriculteurs.....	695	763	68	»
Industriels.....	873	1,005	132	»
En état de gagner leur vie.....	1,252	1,366	114	»
Hors d'état de gagner				
{ infirmités.....	69	86	17	»
{ leur vie par suite de.....	149	182	33	»
{ défaut d'instruction..	98	134	36	»
{ défaut d'intelligence..				
Restés dans les établissements.....	70	61	»	9
Rentrés dans leurs familles.....	1,277	1,447	170	»
Remis à des sociétés de patronage.....	49	69	20	»
Engagés militaires.....	25	30	5	»
Placés à divers titres.....	147	161	14	»
Ont reçu des habillements.....	1,216	1,350	134	»
Pour une somme de..... (francs)	27,452	31,811 86	3,359 86	»
Ont reçu des secours.....	999	1,182	183	»
Pour une somme de..... (francs)	14,996	16,325 43	1,329	»
Récidivistes entrés dans les établissements....	41	62	21	»

Ces chiffres attestent en général un progrès manifeste dans les conditions physiques et morales des enfants qui sortent de ces établissements.

### III.

## MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

---

J'ai eu l'honneur d'exposer à votre prédécesseur, dans le Rapport de l'année dernière, que la loi de finances de 1855 avait introduit dans le service des prisons un élément nouveau d'une haute importance, en mettant à la charge du budget de l'État les dépenses des Maisons d'arrêt, de justice et de correction, précédemment imputées sur les fonds départementaux. Tant que ce dernier état de choses a subsisté, il est facile de comprendre que, malgré les prescriptions des règles générales et le contrôle annuel de l'inspection, l'unité du régime était difficile à réaliser, sous l'influence de ressources inégales et de procédés essentiellement divers. C'est à partir du jour où la gestion financière a été centralisée au Ministère de l'intérieur que l'administration centrale a pris réellement possession de ce service.

Situation nouvelle de ces établissements.

---

Les premières mesures prises pour lui donner une nouvelle impulsion sont l'objet d'un décret impérial du 12 août 1856, qui institue au chef-lieu de chaque département un Directeur principal chargé de préparer les marchés et cahiers des charges, de contrôler les opérations de dépenses et de recettes, d'en vérifier le règlement et la liquidation, de surveiller la comptabilité espèces et matières, et, en centralisant le contrôle de toutes les opérations, de simplifier celui de votre Administration.

Une récente organisation, dont je m'applaudis d'avoir soumis les

bases à Votre prédécesseur, a eu pour effet de mettre les moyens de surveillance en rapport avec le nombre et l'importance des établissements, et d'entourer des plus sérieuses garanties l'administration d'un budget annuel de près de vingt millions. Un comité permanent, composé de quatre inspecteurs généraux au moins, renouvelé par trimestre, se réunissant chaque jour au ministère de l'intérieur, a été appelé à examiner toutes les affaires relatives à la gestion financière des prisons, à donner son avis sur les marchés de fournitures, adjudications, cahiers des charges, etc., à vérifier les budgets et les comptes. Les tournées d'inspection qui embrassent une période de huit mois, comprennent chaque année la visite de toutes ces prisons. Et les mêmes fonctionnaires qui concourent, par les travaux du comité, aux opérations concernant les services économiques, sont appelés à les voir fonctionner dans les établissements. Ces deux contrôles, qui s'éclairent l'un par l'autre, doivent évidemment contribuer à rendre plus sûre dans sa marche l'action administrative et à fortifier l'efficacité de l'inspection générale.

Enfin, Monsieur le Ministre, un décret du 9 janvier dernier, complétant cette organisation dans l'Administration centrale, a érigé en Direction le service administratif des prisons.

L'attention de l'Administration s'est portée d'abord sur trois points principaux : l'inégalité du régime alimentaire, la pénurie du matériel, et l'insuffisance des traitements d'un grand nombre d'agents de surveillance.

Quoique les conditions du régime alimentaire fussent déterminées par le règlement du 30 octobre 1844, une certaine confusion régnait généralement à cet égard. Dans la plupart des prisons des marchés partiels étaient passés avec des fournisseurs locaux pour le pain, la soupe, le blanchissage, le chauffage, le coucher, etc.; ailleurs les hospices ou bureaux de bienfaisance s'étaient chargés d'une partie de ces services; d'autres étaient faits en régie ou à prix débattus par des Sœurs ou par les gardiens. Ces divers modes offraient des inconvénients au point de vue du contrôle des fournitures et du règlement des dépenses; le dernier surtout, qui constituait les gar-

diens entrepreneurs, avait engendré de graves abus en réunissant dans les mêmes mains la fourniture et le contrôle. Pour remédier à cet état de choses, l'Administration prépara un cahier des charges analogue à celui qui régit le même service dans les Maisons Centrales, et fit appel à la concurrence et à la publicité pour réunir entre les mains d'un fournisseur unique tous les services économiques des Prisons et dépôts de sûreté d'un même département. Cet appel fut entendu, et aujourd'hui ce système fonctionne dans soixante-quinze départements. Il n'a pu encore être organisé dans ceux où les prisons peu importantes, disséminées sur un territoire étendu et médiocrement peuplé, ne contiennent qu'un très-petit nombre de détenus.

Les conséquences immédiates de l'application de ce nouveau procédé ont été la diminution des dépenses et l'organisation du travail. En effet, la dépense des services auxquels il était pourvu par voie de marchés partiels ou en régie variait entre soixante et quatre-vingts centimes par jour. Aujourd'hui la moyenne du prix des mêmes services est de cinquante-quatre centimes. D'autre part, les entrepreneurs, intéressés par la concession d'une portion dans les produits du travail à occuper l'activité des détenus, ont su mettre un terme à l'affligeante oisiveté qui régnait dans le plus grand nombre de ces petits établissements. C'est ce que constate la comparaison des produits qui, en 1855, étaient, dans les départements autres que celui de la Seine, de 15,466 fr., et qui se sont élevés, en 1856, à 85,698 fr. 67 cent., et, en 1857, au chiffre considérable de 342,479 fr. 88 cent. On peut donc déclarer positivement que le régime de l'entreprise a créé le travail dans les prisons des départements. Dans le département de la Seine, où il existait déjà une satisfaisante organisation des travaux, la même impulsion a produit des résultats qui, pour être moins remarquables, ne sont pas néanmoins sans importance. Car les produits se sont successivement élevés de 221,000 fr. en 1855, à 284,000 fr. en 1856, et 342,000 fr. en 1857.

J'ai dit que ces prisons se trouvaient, en général, dans un état

assez fâcheux de dénûment sous le rapport du mobilier, vestiaire, lingerie, etc. En effet, ce service jusqu'alors n'occasionnait guère qu'une dépense annuelle de 250,000 fr.; or, en 1856, les magasins et ateliers de tissage des Maisons centrales ont, sans compter le mobilier acheté sur place, fourni aux prisons de départements des objets de vestiaire, lingerie et literie, pour une valeur de 488,208 fr. et en 1857, de 562,216 fr., au prix de revient de la fabrication.

Enfin la situation du personnel de ces petits établissements appelait la sollicitude de votre Administration. Le chiffre des traitements imputés sur les fonds départementaux variait en effet dans les proportions suivantes :

GARDIENS-CHEFS.....	}	Traitements au-dessous de 600 fr.	4	} 372
		— de 800.....	193	
		— de 800 à 1,000....	69	
		— de 1,000 à 1,200....	53	
		— de 1,200 à 1,500....	32	
		— de 1,500 à 2,200....	19	
		— au-dessus de 2,200..	2	
GARDIENS ORDINAIRES..	}	— au-dessous de 400...	12	} 445
		— de 400 à 600....	262	
		— de 600 à 800....	131	
		— de 800 à 1,000....	33	
		— de 1,000 à 1,200....	7	

La plupart des plus modestes traitements, parmi ceux que je viens d'énumérer, étaient attribués à des agents chargés des fournitures dont les bénéfices suppléaient à l'insuffisance de leurs appointements. En faisant cesser ce trafic, l'Administration devait assurer à ces agents des moyens d'existence; et, en même temps, il convenait de classer dans un ordre hiérarchique et régulier des emplois dont la rétribution variait dans chaque localité sans autre règle que l'état des finances du département. Il y avait lieu, en outre, de réduire des traitements trop élevés attribués aux gardiens-chefs dans les prisons de chef-lieu de préfecture, désormais confiées à la gestion d'un directeur. Le règlement du 12 août 1856 eut pour objet

de classer ces agents dans le cadre suivant, d'après l'importance du service :

DIRECTEURS.....	}	1 <sup>re</sup> classe.....	3,500
		2 <sup>e</sup> — .....	3,000
		3 <sup>e</sup> — .....	2,500
		4 <sup>e</sup> — .....	2,000
GARDIENS-CHEFS.....	}	1 <sup>re</sup> — .....	1,500
		2 <sup>e</sup> — .....	1,200
		3 <sup>e</sup> — .....	1,000
		4 <sup>e</sup> — .....	800
GARDIENS ORDINAIRES..	}	1 <sup>re</sup> — .....	1,000
		2 <sup>e</sup> — .....	800
		3 <sup>e</sup> — .....	600
		4 <sup>e</sup> — .....	500

Tous les agents qui ne se trouvaient pas jouir du traitement afférent à l'une de ces classes y ont été successivement portés ; et des augmentations ont été accordées dans ces limites à ceux dont les titres méritaient cette faveur. L'introduction du régime de l'entreprise dans les services économiques permit en outre de supprimer un grand nombre d'agents subalternes employés à ces soins qui désormais étaient à la charge des entreprises et d'affecter leurs émoluments à l'amélioration de ceux du personnel de garde et de surveillance.

Voici aujourd'hui comment se répartit le personnel sous le rapport des traitements.

DIRECTEURS.....	}	Traitements de 2,000.....	20	} 43
		— de 2,500.....	18	
		— de 3,000.....	2	
		— de 3,500.....	3	
GARDIENS-CHEFS.....	}	— de 800 à 1,000...	202	} 365
		— de 1,000 à 1,200...	81	
		— de 1,200 à 1,500...	42	
		— de 1,500 à 2,000...	40	
GARDIENS ORDINAIRES..	}	— de 500 à 600...	128	} 485
		— de 600 à 800...	257	
		— de 800 à 1,000...	80	
		— de 1,000 à 1,200...	20	

§ 1<sup>er</sup>.  
PRISONS DE LA SEINE

—  
Effectif.

—  
Tableau I.

J'arrive, maintenant, Monsieur le Ministre, à l'analyse des résultats que présente la statistique des prisons de département.

Le nombre des entrées, dans les huit prisons de la Seine, s'est élevé en 1856 à 27,655, savoir: 18,969 hommes et 8,686 femmes. C'est une augmentation de 1,009, dont 390 hommes et 619 femmes, sur l'année précédente.

12,810 hommes et 8,246 femmes venaient de l'état de liberté; 6,155 hommes et 440 femmes d'autres prisons, plus 4 individus réintégrés après transfèrement dans un hospice. Il n'y a eu aucune évasion.

Le total des sorties ayant été de 27,366, l'effectif au 31 décembre 1856 s'est trouvé de 5,051, dont 1,543 femmes. Le nombre des journées de détention a été de 1,762,034; 71,247 de plus qu'en 1855.

Cette situation, qui représente une augmentation dans l'effectif des prisons de la Seine, diffère de celle que fera connaître ci-après la statistique des prisons des 85 autres départements: elle signale une diminution de 531 dans l'effectif et de 694,562 dans le nombre des journées de détention. Cette différence qu'on peut imputer d'abord à l'accroissement annuel de la population libre de la capitale, qui a été de plus d'un dixième d'un recensement à l'autre, s'explique encore par l'application de la loi du 21 juin 1856, qui défère à la Cour impériale de Paris les appels correctionnels des tribunaux de première instance des départements compris dans son ressort.

Situation légale  
des détenus.

—  
Tableau II.

Décomposé sous le rapport de la situation légale, l'effectif a présenté :

- 1,051 prévenus.
- 29 accusés.
- 239 condamnés en appel ou en pourvoi.
- 409 condamnés attendant leur transfèrement dans des Etablissements pénitentiaires.
- 1,659 condamnés à un emprisonnement d'un an et au-dessous.
- 42 condamnés à plus d'un an, autorisés exceptionnellement à subir leur peine dans l'une des prisons de la Seine
- 12 détenus pour dettes envers l'État.



- 161 détenus pour dettes envers les particuliers.
- 1,401 détenus par mesure administrative.
- 48 jeunes filles mineures, dont 33 détenues dans la prison de Saint-Lazare par correction paternelle.

Les punitions infligées dans ces huit prisons pendant l'année 1856, se sont élevées à 2,503 qui se décomposent ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.
Mise au cachot de un jour à un mois et au-dessus.....	1,959	193
Au pain sec et à l'eau.....	35	»
Et diverses autres punitions.....	316	»

Ces punitions n'ont atteint qu'un petit nombre d'individus : sur la totalité des punis, 293, dont 6 femmes seulement, ont subi trois punitions et plus.

L'état sanitaire n'accuse pas de différence sensible sur l'année 1855. Le nombre des admissions aux infirmeries, pendant l'année 1856, est de 7,649, et dans les hospices de 29. Il y a eu 53 cas d'aliénation mentale, dont 7 se sont manifestés depuis l'entrée en prison, 4 suicides et 533 décès dont 287 hommes et 246 femmes. Ce qui donne 11.05 pour cent par rapport à la population moyenne de l'année. La proportion fut, en 1855, de 10.94 pour cent.

Le travail a occupé 2,118 détenus, parmi lesquels 629 prévenus ou accusés et 1,489 condamnés. Les inoccupés se sont élevés à 2,533. Le nombre des journées de travail est de 638,960 qui ont produit 310,169 fr. 20 c., soit en moyenne 48 c. 05 par journée de travail.

L'année précédente avait donné des résultats moins satisfaisants autant sous le rapport du nombre des inoccupés que sous celui de la quotité du produit du travail, qui présente en faveur de 1856 une augmentation de 62,482 francs.

La population des Maisons d'arrêt, de justice et de correction des quatre-vingt-cinq autres départements de la France s'élevait, au 31 décembre 1856, à 20,509 dont 16,060 hommes et

État sanitaire.  
—  
Tableau IV.

Travail.  
—  
Tableau V.

S II.  
MAISONS D'ARRÊT,  
DE JUSTICE  
et  
DE CORRECTION  
des  
autres départemens.  
—

Mouvement d'entrées  
et de sortie.  
—  
Tableau I.

4,449 femmes. En 1855, la population était, au 31 décembre, de 21,034 dont 4,638 femmes ; l'effectif en 1856 a donc, ainsi que je l'ai dit plus haut, diminué de 525. Le maximum de détenus que les prisons aient réunis s'est élevé, en 1856, à 29,665. Le nombre des journées de détention, qui a été de 7,016,581, offre, sur l'année 1855, une diminution de 694,562.

Le nombre des évasions qui fut, en 1855, de 58, n'a été, en 1856, que de 36 dont 26 ont été repris. Il s'était élevé à 73 en 1854. Cette diminution progressive dans les chiffres des évadés d'une année à l'autre constate les améliorations introduites dans le service de surveillance de ces prisons dont le roulement a embrassé, en 1856, 219,752 individus.

Les malades tant à l'infirmerie qu'à l'hospice ont été de 12,145, et les décès de 472 sur une population moyenne de 19,223. La mortalité a été de 2,45 pour cent. En 1855, la mortalité avait été de 3,50 pour cent ; il y a donc, en 1856, une amélioration dans l'état sanitaire de 1,15 pour cent.

Le nombre moyen des détenus occupés à divers travaux s'est élevé à 5,920, soit plus du quart de la population moyenne, et le prix du gain pour les hommes a été de 23 c. 84, et pour les femmes de 17 c. 61.

Situation légale.

Tableau 17.

Ce tableau fait connaître la répartition de la population suivant les catégories légales. Cette population était composée, au 31 décembre 1856, des éléments suivants, hommes et femmes réunis.

4,271	prévenus.
544	accusés.
389	condamnés en appel ou en pourvoi.
1,613	condamnés attendant leur transfèrement.
11,449	condamnés à un emprisonnement d'un an et au-dessous.
325	condamnés à plus d'un an, autorisés exceptionnellement à subir leur peine dans les prisons départementales.
532	détenus pour dettes envers l'État.
204	détenus pour dettes envers les particuliers.
239	détenus par mesure administrative.
312	passagers civils.
99	passagers militaires et marins.
523	jeunes détenus, prévenus, accusés et jugés.
9	enfants détenus par voie de correction paternelle.

## DÉPENSES.

J'aborde, Monsieur le Ministre, un des points les plus importants de ce service, et qui depuis plusieurs années est l'objet de tous les soins de votre Administration, la question des dépenses. Le Rapport de l'année dernière exposait que, dans la période écoulée de 1852 à 1855 inclusivement, les charges de l'Administration des prisons avaient, sous l'influence de l'augmentation du nombre des détenus et de la cherté des subsistances, suivi une progression croissante ; et des mesures étaient annoncées qui devaient non-seulement arrêter cette marche ascendante, mais encore faire rentrer ces services dans les limites d'un budget normal qu'on pût déterminer d'avance avec quelque sûreté. Des marchés d'entreprise à prix ferme, substitués à la Régie dans un certain nombre d'établissements gérés d'après ce dernier mode, devaient opérer ce résultat, et Votre Excellence pourra constater, par la comparaison des comptes de 1855 et de 1856, qu'il est déjà réalisé en partie.

En 1855 les dépenses des Maisons Centrales ont atteint le chiffre de..... 7,062,279<sup>f</sup> 25<sup>c</sup> »»

Le nombre des journées de détention, en y comprenant celles des jeunes détenus élevés dans ces établissements, a été de..... 9,088,716 »» »»  
soit par journée de détention..... »» 77<sup>c</sup> 71

En 1856 la dépense pour les mêmes établissements s'est renfermée dans le chiffre de... 6,979,385 55 »»

Le nombre des journées de détention étant de 9,227,336, le prix de revient de la journée ressort à..... »» 75<sup>c</sup> 64

Économie par journée..... »» 02<sup>c</sup> 08

Pour les jeunes détenus élevés dans les établissements privés, la dépense en 1855 était de . 1,805,340 58 »»

Le nombre des journées de détention de 2,347,562, soit par journée. . . . .	» »	76 90
En 1856 les mêmes dépenses n'ont été que de . . . . .		1,679,774 48 » »
Le nombre des journées de détention étant de 2,458,500, le prix de journée se trouve réduit à . . . . .	» »	68 32
Économie par journée pour 1856 . . . . .	» »	08 58
Enfin le service des prisons de département avait en 1855 occasionné une dépense de . . .	8,732,527 13 » »	
pour 7,711,143 journées, soit par journée.		1 13 24
En 1856, ce service a coûté 7,915,000 08 pour 8,778,615 journées, soit par jour . . . . .	» »	90 16
L'économie réalisée est donc par journée de . . . . .	» »	23 08

Ces chiffres, en même temps qu'ils constatent les économies réalisées sur ces trois éléments de dépenses, justifient les chiffres portés au budget de 1857 et 1858, pour ces trois services, savoir :

Maisons centrales . . . . .	7,000,000
Jeunes détenus . . . . .	1,600,000
Maisons départementales . . . . .	8,000,000

La situation actuellement connue des comptes de 1857 établira que non-seulement ces allocations ont suffi, mais qu'elles présentent encore un excédant assez important.

Cependant, Monsieur le Ministre, de nouvelles charges sont venues s'ajouter aux causes ordinaires de dépenses dans le service des prisons. Le ministère de la marine a remis à la disposition de votre Département environ cinq cents forçats sexagénaires qui, sous l'empire de la législation antérieure à la loi de 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés, devaient rester dans les bagnes jusqu'à 70 ans. Par suite des modifications introduites dans le Code pénal militaire qui ont supprimé la peine des fers, votre Administration a pris charge également d'un atelier de cinq cents militaires

antérieurement condamnés à cette peine. La reconstruction achevée d'un grand nombre de prisons départementales impose au budget de l'Intérieur l'obligation de pourvoir ces établissements d'un mobilier entièrement neuf, en rapport avec les besoins de ces nouveaux bâtiments. Enfin, par un décret du 2 décembre 1857, l'Empereur, prenant en considération la situation des gardiens des Maisons Centrales, tous sortis des rangs de l'armée, a élevé les traitements de tous ces agents, et les a exonérés des frais d'habillement. L'économie introduite dans les autres parties du service permettra de faire face à cet excédant de charges et de réaliser successivement des améliorations avec les ressources du budget normal, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des crédits supplémentaires.

